

Décret n° 2011-277/3 du 28 septembre 2011
portant nomination des Membres du Conseil
d'Administration de la Société d'Etat dénommée
« Agence des Télécommunications de Côte d'Ivoire »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du Ministre de la Poste et des Technologies de
l'Information et de la Communication et du Ministre de l'Economie et des
Finances

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 97-519 du 4 Septembre 1997 portant définition et organisation des sociétés d'Etat, notamment en son article 15 ;
- Vu le décret n° 98-506 du 16 septembre 1998 portant création de la Société d'Etat dénommée « Agence des Télécommunications de Côte d'Ivoire » ;
- Vu le décret n° 2010-01 du 04 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2011-101 du 1^{er} juin 2011 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2011-118 du 22 juin 2011 portant attributions des Membres du Gouvernement,

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU

DECRETE

Article 1 : Sont nommées Membres du Conseil d'Administration de la Société d'Etat dénommée « Agence des Télécommunications de Côte d'Ivoire », les personnes ci-après :

Au titre du Cabinet du Premier Ministre :
Monsieur **Lassina KONE**, Conseiller Technique.

Au titre du Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur :
Monsieur **Stéphane KONAN**, Directeur de l'Informatique et des Traces Technologiques.

Au titre du Ministère de l'Economie et des Finances :
Monsieur Seydou TRAORE, Inspecteur auditeur général des Budgets.

Au titre du Ministère de la Communication :
Monsieur Abdoulaye SANGARE, Conseiller Spécial.

Au titre du Ministère de la Défense :
Colonel Jules Yao YAO, Inspecteur Général des Armées.

Au titre du Ministère du Commerce :
Monsieur Maxime Tchéli DREI, Directeur de Cabinet Adjoint.

Au titre du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative :
Professeur Yao N'GUESSAN, Directeur de Cabinet Adjoint.

Au titre du Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication :
Docteur Séverin N'Datien GUIBESSONGUI, Conseiller Technique ;
Monsieur Ibrahima DIABATE, Conseiller Technique.

Article 2 : Les intéressés auront droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

Article 3 Le Ministre de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Yamoussoukro, le 28 septembre 2011

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement



Sansan Kambile
Sansan KAMBILE
Magistrat